



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
GRAND JEU CONCOURS OLAF
Du 16/12/2019 à 17h00 au 04/01/2020 à 17h00

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Association Les 3 Vallées, (ci-après dénommée la "Société Organisatrice" Association loi 1901, ayant son siège social situé au Bâtiment L'Annexium, 378 Avenue de Belleville, 73602 MOUTIERS CEDEX organise sur la page web <https://www.les3vallees.com/fr/la-reine-des-neiges-2/grand-jeu-concours-olaf/> un jeu sans obligation d'achat dénommé « **GRAND JEU CONCOURS OLAF** » (ci-après le « Jeu ») du 16/12/2019 à 17h00 au 04/01/2020 à 17h00.

Les informations communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à l'Association Les 3 Vallées et à son partenaire The Walt Disney Company (France) SAS.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le Participant), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants et de toute personne ayant directement participé à la mise en place de l'opération. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

2.2 Accès et période du concours

Le concours se déroule du 16/12/2019 à 17h00 au 04/01/2020 à 17h00.

sur la page web <https://www.les3vallees.com/fr/la-reine-des-neiges-2/grand-jeu-concours-olaf/>

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de compléter les champs obligatoires du formulaire de participation. Le règlement est applicable durant toute la durée du concours.

2.3 Nombre de participations

Le Participant (même nom, même prénom et adresse email) ne peut participer qu'une seule fois. En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude. Le Participant autorise toutes vérifications utiles concernant son identité et son domicile, et ce, afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ce dernier du règlement. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément fraudé et le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat. Le Participant a la possibilité de s'inscrire au concours pour tenter de gagner.

1. Le Participant se rend sur <https://www.les3vallees.com/fr/la-reine-des-neiges-2/grand-jeu-concours-olaf/>
2. Le Participant doit ensuite indiquer son nom, son prénom, son adresse mail, son adresse postale, sa date de naissance, déposer sa création, et remplir s'il autorise Les 3 Vallées® et/ou The Walt Disney Company (France) à utiliser ses données en cochant ou non la case indiquée pour valider sa participation au concours.
3. Seul un formulaire complété et valide (avec toutes informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) est éligible au concours
4. Un message de confirmation apparaît pour valider l'enregistrement de la participation au concours.

Le jury composé de 3 membres de l'Association Les 3 Vallées ainsi qu'un membre de la Walt Disney company désignera les gagnants, à la fin de la période du concours.

Aucune participation au concours ne sera acceptée en dehors de la période du concours définie au présent article. La participation au concours suppose au préalable que le Participant ait complété le formulaire (toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) pendant la période et effectué l'ensemble de ces étapes nécessaires à sa participation au concours. Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

- 1 semaine (dans l'une des stations des 3 Vallées) pour 4 personnes valable jusqu'au 24 avril (selon disponibilité) - Valeur 1798,40€
 - Hébergement en résidence pour 4 personnes – Valeur 800,00€
 - Pass Famille (4 personnes, 2 adultes + 2 enfants) – Valeur 998,40€
- 4 peluches Olaf – Valeur unitaire 30,00€ soit 120,00€

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La sélection des gagnants sera effectuée par Les 3 Vallées à la fin du concours, parmi l'ensemble des formulaires valides (contenant toutes les informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire) remplis par les Participants au concours dont la participation est conforme aux dispositions du présent Règlement. La date prévue pour le tirage au sort est la suivante : Mercredi 8 Janvier 2020. La sélection pourra être décalée et sera effectuée sous un délai d'un mois maximum. La Société Organisatrice s'engage à informer les gagnants de leur gain par un email (à l'adresse email précisée dans le formulaire par le Participant) dans un délai de 15 jours après la sélection. Les Participants devront donc bien renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email etc..) à la Société Organisatrice dans le formulaire (informations obligatoires et nécessaires à la validité du formulaire).

Après l'envoi de l'email, le(s) gagnant(s) aura/auront un délai de 5 jours pour contacter la Société Organisatrice et l'informer de la bonne réception de son email.

Les gagnants devront, par réponse de mail, donner les informations nécessaires pour l'obtention de leur gain.

Tout formulaire incomplet, frauduleux et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du/des gagnant(s). Si l'un des gagnants du concours ne prend pas contact avec la Société Organisatrice dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de l'email les informant de son gain, la Société Organisatrice attribuera la dotation à un suppléant déterminé par l'huissier lors du concours. Si le suppléant ne prend pas contact avec Société Organisatrice dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de l'email l'informant de son gain, le gain sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevalet en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure ou de rupture de stock, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à toute insatisfaction liée à la qualité et l'état de la dotation, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas. À tout

moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de la mauvaise réception des emails transactionnels de confirmation ou des emails contenant sa dotation. Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur noms, prénoms, dates de naissance et lieux de résidence pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au concours (annonce des gagnants sur les chaînes Disney Channel et Disney Junior) sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Cette autorisation est accordée pour la durée du concours et pour une durée de deux (2) ans après la fin du concours, pour les seuls supports relatifs au concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Association Les 3 Vallées – Jeu Concours Olaf, Bâtiment L'Annexium, 378 Avenue de Belleville, 73602 MOUTIERS CEDEX

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, ou indication incomplète, entraîne l'annulation de la participation du gagnant et donc son élimination. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

ARTICLE 8 : LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du concours. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET INTERPRETATION DU RÈGLEMENT

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Association Les 3 Vallées. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une

semaine après la clôture du concours. Chaque modification du règlement fera également l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 10 : LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants qui accèdent à la page web à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à cinq (5) minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e-mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire), un RIB, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique auquel faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Etant précisé que le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Association Les 3 Vallées - Bâtiment L'Annexium, 378 Avenue de Belleville, 73602 MOUTIERS CEDEX, Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du Règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du concours et l'attribution des dotations. La Société Organisatrice et son partenaire The Walt Disney Company (France) SAS seront les seuls destinataires des informations nominatives. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : Association Les 3 Vallées - Bâtiment L'Annexium, 378 Avenue de Belleville, 73602 MOUTIERS CEDEX.

Les données collectées dans le formulaire de participation au concours seront conservées pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours. Dans le respect de le RGPD, nous vous informons conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et son partenaire The Walt Disney company (France) SAS et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du concours.

Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours. Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants via une case à cocher, qui permettra à la Société Organisatrice de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximum.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au concours et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que les Internets ne sont pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page web ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours hébergé sur le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du/des gagnant(s), la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du concours et dans la publicité accompagnant le concours. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion. Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLES

La marque Les 3 Vallées® ainsi que les logos afférents sont la propriété exclusive de l'Association Les 3 Vallées. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Association Les 3 Vallées est donc prohibée. La participation au concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Association Les 3 Vallées.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le Règlement est consultable gratuitement ici :

<http://bit.ly/reglementjeuconcoursolafles3vallees> pendant toute la durée du concours.

Tout participant doit indiquer par la case à cocher spécifique s'il accepte de recevoir des offres commerciales de la société organisatrice.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Le concours, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.